

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ

SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DE VILLE DE NORMANDIN, TENUE LE LUNDI 19 OCTOBRE 2020, À 20 HEURES, AU LIEU DÉSIGNÉ DES ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES DU CONSEIL MUNICIPAL.

SONT PRÉSENTS : Mesdames les conseillères Annie Vaillancourt et Marie-Lou Darveau, messieurs les conseillers Daniel Boisclair, Denis Bourgault, François Potvin et Jocelyn Robert.

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE MARIO FORTIN.

EST AUSSI PRÉSENTE : Mme Lyne Groleau.

---

245-2020

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR MONSIEUR LE MAIRE :

Monsieur le maire Mario Fortin procède à l'ouverture de l'assemblée à 20 h. Il salue les personnes présentes et celles qui écoutent la séance à la Télévision communautaire.

---

246-2020

REVUE DE L'ORDRE DU JOUR :

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller François Potvin,

Que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'inscrire de nouveaux items à VARIA jusqu'à écoulement de tous les items dudit ordre du jour.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée par monsieur le maire
2. Revue de l'ordre du jour
3. Déclaration de conflit d'intérêts
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 21 septembre 2020, avec dispense de lecture
5. Suivi du procès-verbal
6. Sollicitations, invitations, adhésions
7. Approbation des comptes du mois de septembre 2020
8. Autorisation de paiement - Factures supérieures à 25 000 \$
9. Achat d'un véhicule pour les travaux publics
10. Adoption du règlement 564-2020 Visant à abroger certains règlements municipaux désuets
11. Adoption du règlement 565-2020 - Surveillance pendant le déneigement
12. Demande d'exclusion auprès de la CPTAQ aux fins de régulariser les limites du périmètre d'urbanisation et celles de lots de la ville de Normandin
13. Dérogation mineure au 1336 rue St-Cyrille
14. Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie
15. Ajustements suite à l'exercice de maintien de l'équité salariale
16. Modification de la politique des conditions de travail des cadres
17. Officialisation d'engagement d'un inspecteur en bâtiment et environnement et autorisations de signatures
18. Officialisation d'engagement d'une agente de bureau (projet compteurs d'eau)
19. Officialisation d'engagement d'un ouvrier (projet réfection des sentiers pédestres)
20. Correspondance
21. Rapport des élus
22. Questions du public
23. Varia
24. Prochaine assemblée publique le 2 novembre 2020
25. Levée de l'assemblée

---

247-2020

DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS :

Aucune déclaration.

---

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN  
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE**

248-2020

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE  
L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE  
2020, AVEC DISPENSE DE LECTURE :

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil de la Ville de Normandin ont préalablement pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 21 septembre 2020, et ce, au moins quarante-huit heures avant la tenue de la présente assemblée;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Lou Darveau,

Que le conseil de la Ville de Normandin adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 septembre 2020, tel que déposé à la présente séance.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

249-2020

SUIVI DU PROCÈS-VERBAL :

Aucun.

---

250-2020

SOLLICITATIONS, INVITATIONS, ADHÉSIONS :

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Annie Vaillancourt,

Que soient autorisées les contributions, subventions ou adhésions suivantes:

Gym de Normandin	
Aide financière (2 mois de loyer)	2 690.40 \$
Éperviers Junior AA	
Commandite - Bande d'aréna	500 \$

NOTE: Les demandes des organismes suivants ont été refusées: aucune.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

251-2020

APPROBATION DES COMPTES DU MOIS DE  
SEPTEMBRE 2020 :

CONSIDÉRANT que les élu(e)s responsables ont analysé les comptes du mois de septembre 2020 et que le tout est conforme aux politiques actuellement en vigueur inhérentes aux achats et dépenses;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter les comptes du mois de septembre 2020 et d'entériner les comptes préautorisés et/ou contractuels, le tout selon les listes remises à tous les élus par le directeur financier de la Ville de Normandin;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Annie Vaillancourt,

Que le conseil municipal approuve et entérine le paiement des salaires, des allocations de dépenses, des achats ainsi que les comptes contractuels et/ou préautorisés du mois de septembre 2020, pour un montant de 275 603.97 \$ le tout tel qu'il apparaît sur les listes préparées en détail et déposées à chacun des membres du conseil de la Ville de Normandin, après avoir été vérifiées par l'élue mandatée à cette fin.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN  
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

REPRODUCTION DU CERTIFICAT DE CRÉDIT  
DU DIRECTEUR FINANCIER 09-2020

Je soussignée, Gilles Potvin, directeur des finances de la Ville de Normandin, certifie que la Ville de Normandin disposait des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont autorisées.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

252-2020

AUTORISATION DE PAIEMENT - FACTURES  
SUPÉRIEURES À 25 000 \$ :

CONSIDÉRANT l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Daniel Boisclair,

Que le conseil municipal autorise le paiement des factures supérieures à 25 000 \$ suivantes:

Date	Fournisseur	Description	Montant
2020-10-08	Englobe	Surveillance des travaux - Chemin du Rocher Ouest	34 467.27 \$
2020-09-14	B.R. Asphalte	Asphaltage - Avenue des Bassins	54 816.06 \$
2020-09-21	B.R. Asphalte	Asphaltage -	25 204.82 \$
2020-10	Pavex	Pavage du Rocher Ouest	2 383 310.29 \$

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

253-2020

ACHAT D'UN VÉHICULE POUR LES TRAVAUX  
PUBLICS :

CONSIDÉRANT l'achat d'un nouveau véhicule cargo pour les travaux publics;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Bourgault,

- a) Que le conseil municipal de la Ville de Normandin autorise l'achat d'un véhicule cargo usagé Ram Promaster 3500 cargo 159 2019 de N.V. Cloutier inc. de Sherbrooke au coût de 38 850 \$ incluant les taxes et que M. Steeve Mailloux, directeur des travaux publics soit autorisé à signer tous les documents nécessaires pour et au nom de la Ville.
- b) Que soit autorisée l'utilisation d'un montant de 3 850 \$ à même les activités financières.
- c) Que soit autorisé un emprunt de 35 000 \$ au fond de roulement, et que ce dernier montant soit amorti sur les cinq (5) prochaines années, soit un maximum de 7 000 \$ par année.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

254-2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT 564-2020 VISANT  
À ABROGER CERTAINS RÈGLEMENTS  
MUNICIPAUX DÉSUETS :

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 21 septembre 2020, ainsi que le dépôt du projet;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN  
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE**

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil municipal ont préalablement reçu une copie du texte du règlement;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Bourgault,

Que le conseil de la Ville de Normandin adopte le règlement numéro 564-2020, visant à abroger certains règlements municipaux désuets.

NOTE: Le règlement sera reproduit en totalité dans le registre des règlements de la Ville de Normandin.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

255-2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT 565-2020 -  
SURVEILLANCE PENDANT LE DÉNEIGEMENT :

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 21 septembre 2020, ainsi que le dépôt du projet;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil municipal ont préalablement reçu une copie du texte du règlement;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Robert,

Que le conseil de la Ville de Normandin adopte le règlement numéro 565-2020, visant à assurer la sécurité routière en régissant l'utilisation des véhicules sur les chemins publics de la municipalité.

NOTE: Le règlement sera reproduit en totalité dans le registre des règlements de la Ville de Normandin.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

256-2020

DEMANDE D'EXCLUSION AUPRÈS DE LA  
CPTAQ AUX FINS DE RÉGULARISER LES LIMITES  
DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION ET CELLES  
DE LOTS DE LA VILLE DE NORMANDIN :

ATTENDU les instruments d'urbanisme de la ville de Normandin sont en vigueur depuis novembre 2011, suite à l'avis de conformité favorable au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Maria-Chapdelaine;

ATTENDU la volonté de la Ville de disposer des instruments d'urbanisme à jour afin de mieux contrôler l'utilisation de son territoire et mieux servir les citoyens;

ATTENDU que la Ville et la MRC ont constaté des problèmes de décalage des limites des périmètres d'urbanisation avec celles de la zone agricole permanente (ZAP), lesquels sont devenus plus apparents avec les résultats de la rénovation cadastrale;

ATTENDU que la rénovation cadastrale a également laissé des distorsions relativement importantes entre les limites de propriétés et celles de la ZAP;

## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN MRC DE MARIA-CHAPDELAINE**

ATTENDU que la Ville a constaté plusieurs insertions de la ZAP à l'intérieur même des périmètres d'urbanisation et que cela crée des irritants lorsque des usages autres qu'agricoles devraient s'y implanter;

ATTENDU que la MRC a toujours fait coïncider les limites des affectations du SADR et de zonage des municipalités avec les limites de l'utilisation du sol et que cela se révèle une meilleure pratique notamment dans la délimitation des îlots déstructurés;

ATTENDU que les opérations cadastrales demandent de plus en plus de précisions et que des dossiers de vente ont été rendus difficiles étant donné des parties résiduelles de propriétés touchant la ZAP;

ATTENDU, outre la Ville de Normandin, d'autres municipalités ont demandé à la MRC de Maria-Chapdelaine d'entamer des démarches afin de régulariser les limites de leur périmètre d'urbanisation et les lots privés;

ATTENDU que la régularisation des limites et l'exclusion des parties de la ZAP dans certains cas céderont des superficies de terrain à la ZAP;

ATTENDU que la régularisation des limites du périmètre d'urbanisation n'a pas d'impacts sur le territoire et les activités agricoles et qu'il s'agit de circonscrire les limites de l'utilisation du sol et des propriétés privées;

ATTENDU que l'analyse de la présente demande a été faite en regard des articles 62 de la LPTTA et que les résultats et explications fournis par la MRC en font partie intégrante à la présente résolution;

ATTENDU qu'en outre, la présente demande n'aura aucun impact sur le territoire et les activités agricoles, car il s'agit d'un ajustement cartographique et non une demande de besoins en espaces;

**EN CONSÉQUENCE:**

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller François Potvin,

- a) Que le conseil municipal de la ville de Normandin demande à la MRC de Maria-Chapdelaine de soumettre une demande d'exclusion auprès de la CPTAQ afin de régulariser les limites de son périmètre d'urbanisation ainsi que celles des différents lots privés.
- b) Que le conseil municipal de la ville de Normandin considère que la demande n'a pas d'impacts sur les activités et sur le territoire agricole et que les secteurs visés par la demande se situent dans la continuité de la trame urbaine et dans les limites de l'utilisation des propriétés.
- c) Que le conseil municipal de la ville de Normandin juge que l'exclusion recherchée ne contrevient ni aux objectifs de son plan d'urbanisme ni aux normes de ses règlements d'urbanisme.

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

257-2020

**DÉROGATION MINEURE AU 1336 RUE ST-CYRILLE :**

CONSIDÉRANT que la Ville de Normandin a reçu une demande de dérogation mineure, pour la propriété sise au 1336 rue St-Cyrille, en regard de l'implantation du garage existant ;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de cette demande rendrait conforme l'implantation du garage à 0.28 mètre de la limite de terrain latérale et 0.90 mètre de la limite de terrain arrière, alors que le règlement prévoit une distance minimale de 1.5 mètre dans les deux cas;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été produit le 15 septembre dernier, avisant la population que le conseil municipal statuerait sur ladite demande à la présente séance;

## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

CONSIDÉRANT que le comité consultatif de l'urbanisme recommande au conseil de la ville de Normandin d'acquiescer à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne n'est venue se faire entendre par le conseil relativement à cette demande à la présente séance et qu'autoriser la demande ne porte préjudice à aucune autre personne;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Robert,

Que la dérogation mineure demandée pour la propriété sise au 1336 rue St-Cyrille, soit, et est acceptée par le conseil de la ville de Normandin et que soit autorisée, par le fait même, l'implantation du garage existant à 0.28 mètre de la limite de terrain latérale et 0.90 mètre de la limite de terrain arrière, alors que le règlement prévoit une distance minimale de 1.5 mètre dans les deux cas.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

258-2020

ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES  
MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES  
CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA  
RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE :

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposée à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Lou Darveau,

- a) Que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités.
- b) Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité.
- c) Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie.
- d) Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, Mme Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, Mme Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, Mme Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale.
- e) Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

259-2020

### **AJUSTEMENTS SUITE À L'EXERCICE DE MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE :**

CONSIDÉRANT que la Ville de Normandin a procédé à son exercice de maintien de l'équité salariale pour sa date d'anniversaire du 18 novembre 2020, et ce, pour les cinq prochaines années;

CONSIDÉRANT que suite à l'exercice, six (6) catégories d'emploi doivent être réajustées;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Daniel Boisclair,

Que le conseil municipal de la Ville de Normandin entérine des augmentations du taux horaire pour les postes suivants, et ce, à compter du 18 novembre 2020:

<b>Catégorie d'emploi</b>	<b>Écart salarial</b>
Préposé(e) à l'entretien ménager	0.28 \$
Préposé(e) à l'accueil	0.46 \$
Préposé(e) à la bibliothèque	0.73 \$
Préposé(e) au restaurant	3.05 \$
Responsable des restaurants	1.31 \$
Préposé(e) à l'aménagement paysager	0.97 \$

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN  
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

260-2020

MODIFICATION DE LA POLITIQUE DES  
CONDITIONS DE TRAVAIL DES CADRES :

CONSIDÉRANT que la Ville de Normandin a procédé à son exercice de maintien de l'équité salariale pour sa date d'anniversaire du 18 novembre 2020, et ce, pour les cinq prochaines années;

CONSIDÉRANT que le salaire de l'adjointe à la direction reflète son ancienneté;

CONSIDÉRANT que la démarche d'équité requiert d'utiliser le salaire maximum de la catégorie d'emploi d'adjointe à la direction;

CONSIDÉRANT que nous avons dû revoir l'échelle salariale pour cette catégorie d'emploi afin de pallier à cette obligation légale;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Annie Vaillancourt,

Que le conseil municipal de la Ville de Normandin entérine la nouvelle échelle du poste de l'adjointe à la direction et accepte de l'ajouter au tableau des salaires de la politique des conditions de travail des cadres 2020-2024.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

261-2020

OFFICIALIZATION D'ENGAGEMENT D'UN  
INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET  
ENVIRONNEMENT ET AUTORISATIONS DE  
SIGNATURES :

CONSIDÉRANT l'affichage du poste d'inspecteur en bâtiment et environnement;

CONSIDÉRANT que la candidature de Mme Stéphanie Bergeron répond aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT que ce poste sera éventuellement appelé à être aboli à la Ville de Normandin et que la régie intermunicipale GEANT procédera, lorsqu'elle aura reçu son accréditation, à l'embauche de ressources en inspection municipale pour combler les besoins des municipalités du secteur.

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Bourgault,

a) Que le conseil municipal entérine l'engagement de Madame Stéphanie Bergeron au poste d'inspectrice en bâtiment et environnement, le tout selon les avantages et salaires prévus à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Normandin actuellement en vigueur.

b) Que Mme Bergeron soit également autorisée à signer les certificats d'autorisation et permis ainsi que les constats d'infractions pour et au nom de la Ville.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

262-2020

OFFICIALIZATION D'ENGAGEMENT D'UNE  
AGENTE DE BUREAU (PROJET COMPTEURS  
D'EAU) :

CONSIDÉRANT le besoin de suivi dans le projet d'installation des compteurs d'eau;

EN CONSÉQUENCE:



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN  
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Daniel Boisclair,

Que le conseil municipal entérine l'engagement de Madame Céline Marcil au poste d'agente de bureau pour le projet d'installation des compteurs d'eau, le tout selon les avantages et salaires prévus à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Normandin actuellement en vigueur.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

263-2020

OFFICIALIZATION D'ENGAGEMENT D'UN  
OUVRIER (PROJET RÉFECTION DES SENTIERS  
PÉDESTRES) :

CONSIDÉRANT l'affichage du poste d'ouvrier pour le projet de réfection des sentiers pédestres;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Bourgault,

Que le conseil municipal entérine l'engagement de Monsieur Guy Renaud au poste d'ouvrier pour le projet de réfection des sentiers pédestres à la Chute à l'Ours, le tout selon les avantages et salaires prévus à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Normandin actuellement en vigueur.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

264-2020

CORRESPONDANCE :

Tourisme Saguenay-Lac-Saint-Jean; OBJET: Aide financière maximale de 6 000 \$ pour l'adaptation du site touristique Chute à l'Ours dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

Réseau Biblio; OBJET: Méritas *Promotion des services de la bibliothèque*.

Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation; OBJET: Octroi d'une aide financière de 157 667 \$ afin d'atténuer les impacts de la pandémie sur les finances de la Ville.

Ministre des Transports; OBJET: Annonce d'une aide financière de 230 735 \$ pour l'entretien des routes locales.

---

265-2020

RAPPORT DES ÉLUS :

Chacune des élues et chacun des élus informent l'assemblée des activités auxquelles elles et ils ont pris part depuis l'assemblée précédente.

---

266-2020

QUESTIONS DU PUBLIC :

Une période de questions est accordée aux citoyens présents.

---

267-2020

VARIA :

---

268-2020

PROCHAINE ASSEMBLÉE PUBLIQUE LE 2  
NOVEMBRE 2020 :

---

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN  
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

269-2020

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Robert,

Que l'assemblée soit et est close à 21 heures 15.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

\_\_\_\_\_  
Mario Fortin, maire

\_\_\_\_\_  
Lyne Groleau  
Directrice générale et greffière